

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

MISSION D'AUDIT SOCIAL DU PAURAD – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DU PAURAD - (LOT MO2021- PAURAD/PAR)

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

1. Le Gouvernement de la République du Bénin a reçu un crédit (accord de crédit n°5274-BJ) de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD), et à l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements au titre de la « **mission d'audit social du PAURAD – mise en œuvre des dispositions du CPR et des plans d'actions de réinstallation (PAR) dans l'exécution des travaux - (lot MO2021-PAURAD/PAR)** », pour laquelle l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR-SA), Maître d'Ouvrage Délégué, doit recruter un consultant.

2. Les services de consultants (« les Services ») comprennent essentiellement : i) l'analyse du cadre juridique et institutionnel nationale et internationale en matière de la réinstallation ; ii) l'évaluation de la conformité des actions menées avec les dispositions prévues dans le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet (niveau d'application dispositions du CPR); iii) l'évaluation du fonctionnement du cadre institutionnel et le travail des organisations responsables de mise en œuvre des mesures des PAR y inclus le suivi effectué par les autorités chargées de la gestion et de la protection sociale ; iv) l'identification et la gestion des non-conformités sociales enregistrées pendant la mise en œuvre des PAR, en relation avec les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale et la réglementation de la République du Bénin ; v) la formulation des recommandations, sur la base des constats d'audit, pour corriger les non-conformités relevées ; vi) l'élaboration d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'audit sur la mise en œuvre des dispositions du CPR et des PARs. Les responsables de la mise en œuvre des recommandations pendant la durée de vie du projet et après la clôture, ainsi que les modalités de mise en œuvre doivent être bien précisées.

3. La mission sera mise en œuvre par un consultant individuel spécialisé en réinstallation involontaire et ayant une parfaite connaissance des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale et des dispositions et normes en matière 'd'Evaluation Environnementale et sociale en République du Bénin. Le consultant doit avoir une expérience confirmée en élaboration des CPR et des PAR, dans la mise en œuvre des PARs et la réalisation des audits PARs. La mission se déroulera en un (01) mois, non compris les temps nécessaires pour la revue et la validation des rapports par la BM et le PIU.

4. L'AGETUR SA invite à présent les Consultants éligibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt pour fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés devront fournir les informations démontrant qu'ils ont les qualifications et expériences pertinentes pour fournir les services demandés.

Les critères de classement et de sélection des consultants sont :

- ✓ *Avoir un diplôme universitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales (sociologie, géographie, économie, droit, etc.) ou tout autre diplômes équivalent et une expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine de la réinstallation involontaire et en évaluation sociale des projets.*
- ✓ *Avoir 10 ans d'expérience générale en réinstallation involontaire (élaboration de CPR et PAR, mise en œuvre des PARs, audit PARs);*

- ✓ Avoir au moins une (01) expérience spécifique dans la réalisation de CPR des projets de développement financés par la Banque Mondiale, au cours des cinq (05) dernières années,
- ✓ Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques dans l'élaboration des PARs des projets de développement financés par la Banque Mondiale, au cours des cinq (05) dernières années,
- ✓ Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques dans la mise en œuvre des PARs des projets de développement financés par la Banque Mondiale, au cours des cinq (05) dernières années,
- ✓ Avoir au moins trois (03) expériences spécifiques dans la réalisation des missions d'audit social de projets de développement, financés par la Banque Mondiale au cours des cinq (05) dernières années.

Le consultant devra fournir dans son dossier toutes les pièces justificatives des expériences et des références citées, ainsi que les diplômes qu'il aura cités dans son curriculum vitae.

5. Les consultants intéressés devront soumettre un dossier de candidature complet, rédigé en langue française, sous pli fermé ou par courrier électronique et portant la mention « **mission d'audit social du PAURAD – mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et des plans d'actions de réinstallation (PAR) dans l'exécution des travaux du PAURAD – (lot MO2021-PAURAD/PAR)** ».

6. Un consultant sera sélectionné suivant la méthode de « **Consultant Individuel** ».

7. Les informations complémentaires relatives à la mission peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessous aux heures de services suivantes : **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 (heures locales)**.

8. Les dossiers de manifestation d'intérêt, doivent parvenir au plus tard le **mardi 13 octobre 2020 à 12 heures** à l'adresse suivante :

Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR-SA)
5089, Avenue Jean-Paul II route de l'Aéroport - Tel. (229) 21 30 51 10 / 21 30 51 71 – Fax : (229) 21 30 51 30 - Email : dgagetur@agetur.bj et mbocove@agetur.bj

Cet avis est également disponible sur le site <http://www.agetur.bj>;

Fait à Cotonou, le 25 Septembre 2020.

Le Président Directeur Général de l'AGETUR SA.